La Gazette des Communes, 19 janvier 2017

Usage des armes : vers une extension des nouvelles règles aux policiers municipaux

Alors que le projet de loi relatif à la sécurité publique doit être examiné au Sénat à partir du 24 janvier, la commission des Lois a adopté un amendement pour étendre aux policiers municipaux le futur cadre commun d'usage des armes, initialement prévu pour les seuls policiers nationaux et les gendarmes. Cette possibilité sera examinée en séance publique le 24 janvier prochain.

Dernier grand texte sécuritaire du gouvernement, le projet de loi relatif à la sécurité publique entre dans une phase décisive. Si l'examen en séance publique doit commencer au Sénat à partir du 24 janvier et à l'Assemblée à partir du 7 février, les travaux préparatoires se sont intensifiés au cours des derniers jours au bénéfice des policiers municipaux.

Usage des armes, social, transports : ce que prévoit le projet de loi sur la sécurité publique

En commission des Lois, les sénateurs ont adopté le 18 janvier un amendement porté par le rapporteur, député-maire (LR) de Woippy, François Grosdidier, permettant d'étendre aux policiers municipaux le bénéfice des nouvelles règles relatives à l'usage des armes.

Mesure phare du projet de loi, ces nouvelles règles visent à instaurer un cadre commun d'usage des armes entre les policiers nationaux et les gendarmes. Il s'agit en clair de redéfinir les conditions dans lesquelles les policiers peuvent faire usage d'une arme à feu, revendications formulées à l'automne dernier par les syndicats de police nationale après une série d'agressions dont des fonctionnaires de police avaient été victimes.

Une situation « anormale » pour les PM - Si la nécessité d'un nouveau cadre juridique fait consensus, le rapporteur, François Grosdidier, qui est également président de la commission consultative des polices municipales, a estimé « anormal au regard des missions exercées par les polices municipales et, dans la plupart des cas, du niveau des agents recrutés et de leur formation au maniement des armes, que ne leur soit pas ouvert, en partie, le régime juridique relatif à l'usage des armes » créé par la loi.

Phoca PDF